

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION QUARTET THEATRE

1. L'association : Le Quartet Théâtre est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Ce n'est pas une entreprise; elle existe grâce à l'implication de bénévoles. Les adhérents et leurs parents contribuent à la bonne marche de l'association par leur participation aux manifestations.

2. Inscriptions et cotisations : Les inscriptions sont prises pour la totalité de l'année scolaire.

Tout changement de coordonnées, doit être signalé par courrier ou par e-mail.

Le règlement des cotisations s'effectue si possible par chèques bancaires (un par trimestre), déposés lors de l'inscription; ils sont encaissés en début de trimestre.

Dans l'éventualité d'une liste d'attente, priorité sera donnée aux habitants de Marignier.

3. Ateliers :

. **Les cours:** ils ont lieu chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

. **L'assiduité :** elle est primordiale pour le bon déroulement des ateliers, la progression et la cohésion du groupe et la réussite du spectacle de fin d'année. Il est impératif d'arriver à l'heure.

En cas d'absence, prévenir l'animateur de l'atelier.

. **La discipline:** une tenue souple est conseillée (éviter les robes et les jupes). Prévoir une paire de chaussons ou de chaussures propres pour accéder à la salle. Pas de téléphone portable allumé, pas de cigarette, pas de nourriture pendant les cours. L'atelier est un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité. Il est demandé à chacun une attitude constructive (respect des instructions de l'animateur, apprentissage des textes ...).

En cas de perturbation, les membres du bureau de l'association et/ou un animateur se réservent le droit d'exclure un adhérent temporairement ou définitivement. Ils peuvent également refuser une inscription.

. **Les locaux:** ils sont gérés par l'association et ont été aménagés par des bénévoles. Chaque adhérent et animateur se doit de faire un effort pour les garder en bon état de rangement et de propreté.

. **Les spectacles:** chaque atelier présente un spectacle ou l'aboutissement de son travail au printemps (dates communiquées dès que possible). La présence aux répétitions générales est indispensable car elle conditionne le succès des représentations. Les accessoires et les décors de scène sont réalisés par les adhérents et l'animateur; les adhérents seront sollicités pour apporter des éléments de décor et des costumes; il appartiendra à chacun de récupérer son matériel à l'issue des représentations.

4. Sécurité, responsabilité

. Chaque adhérent doit être assuré au minimum en responsabilité civile.

. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur du local et en sont responsables jusqu'à sa prise en charge par l'animateur et dès la fin de l'atelier (les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure exacte de la fin du cours).

. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur. En cas d'absence de celui-ci, les adhérents sont prévenus par e-mail ou par affichage sur la porte d'entrée du local.

. Il est demandé de ne pas se garer devant le local (sortie de la cour dangereuse), mais d'emprunter le parking public situé à proximité.

5. Droit à l'image : J'autorise le Quartet Théâtre à prendre des photos ou des vidéos de moi-même ou de mon enfant et je m'engage à ne demander aucune contrepartie à l'association. Je donne l'autorisation au Quartet Théâtre de présenter cette image dans le respect de la personne pour toute diffusion et sur tout support jugé utile par l'association.

6. Information : Toutes les informations concernant la vie de l'association sont disponibles sur notre site internet; pensez à le consulter régulièrement.

L'inscription aux ateliers théâtre emporte l'acceptation du présent règlement.

Fait à, Le

Signature de l'adhérent

Signature des parents (pour les mineurs)